

ARTICLE 1

1.1 Le règlement du billet virtuel à pré tirage ASTRO de la Loterie Romande a pour objet de définir ce jeu et spécifier ses conditions et modalités de participation.

1.2 Pour le surplus, le Règlement Général des billets virtuels à pré tirage et le Règlement Général des jeux de la Loterie Romande accessibles au travers de sa plateforme de jeu Internet s'appliquent.

ARTICLE 2

2.1 Le billet virtuel ASTRO de la Loterie Romande est un jeu de loterie du type billets à gratter, auquel le public participe sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

2.2 Le jeu ASTRO appartient exclusivement à la Loterie Romande.

ARTICLE 3

3.1 Avant l'apparition du billet virtuel ASTRO, le participant doit sélectionner un des douze signes du zodiaque (Bélier, Taureau, Gémeaux, Cancer, Lion, Vierge, Balance, Scorpion, Sagittaire, Capricorne, Verseau, Poissons). Une fois le signe sélectionné, le billet virtuel ASTRO s'affiche à l'écran.

3.2 Les billets virtuels ASTRO comprennent:

- une zone regroupant les 12 signes du zodiaque, au centre de laquelle figure un bouton central indiquant le nombre de tours restant au participant, surmonté d'une flèche;
- une zone composée de 7 lignes horizontales comportant entre 4 et 7 signes du zodiaque (ci-après: tableau des lots); et

- une pastille affichant le signe du zodiaque sélectionné par le participant (art. 3.1) à côté de laquelle il est indiqué « TOUR GRATUIT ». Cette pastille est située entre les deux zones précitées.

3.3 Chacun des 7 gains possibles est associé à une ligne horizontale.

ARTICLE 4

4.1 Le but du jeu est de mettre en évidence une ou plusieurs ligne(s) horizontale(s) complète(s).

4.2 Le joueur clique sur le bouton central afin d'activer la flèche qui sélectionne aléatoirement un des 12 signes du zodiaque. Le signe du zodiaque ainsi désigné se colore dans le tableau des lots.

4.3 Le participant a 6 tours à disposition.

4.4 Le participant obtient un tour supplémentaire si la flèche s'arrête sur le signe du zodiaque correspondant à celui qu'il a choisi avant l'apparition du billet virtuel Astro (art. 3.1).

4.5 Le jeu se termine lorsque le joueur a épuisé les tours disponibles.

4.6 Le montant du ou des gain(s) est exprimé en francs suisses.

4.7 Il est possible de gagner jusqu'à 2 fois par billet.

ARTICLE 5

Lorsque tous les signes du zodiaque d'une même ligne horizontale du tableau des lots sont colorés (art. 4.2), le participant gagne le montant correspondant à cette ligne.

ARTICLE 6

Le prix d'un billet est de CHF 5.-.

ARTICLE 7

Le plan des lots est le suivant :

Nb. de billets gagnants		Gain billet en CHF	Montant total en CHF
Tranche de 250 000 billets à 5.-			
Valeur d'émission: 1 250 000.-			
1	X	50 000.- =	50 000.-
6	X	1 000.- =	6 000.-
11	X	500.- =	5 500.-
77	X	150.- =	11 550.-
76	X	110.- =	8 360.-
75	X	105.- =	7 875.-
800	X	100.- =	80 000.-
500	X	60.- =	30 000.-
400	X	55.- =	22 000.-
2 000	X	50.- =	100 000.-
4 000	X	15.- =	60 000.-
25 000	X	10.- =	250 000.-
30 000	X	5.- =	150 000.-
62 946	billets gagnants		781 285.-
25.18%			62.50%

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur le 22 janvier 2018 et s'applique à toutes les émissions de billets virtuels ASTRO accessibles sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

Lausanne, janvier 2018

SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE